

第八 条	全権委員会議	一五六
第九 条	選挙及び関係事項に関する原則	一五七
第十 条	理事会	一五七
第十一 条	事務総局	一五八
第十二 章	無線通信部門	一五九
第十二 条	任務及び組織	一五九
第十三 条	無線通信会議及び無線通信総会	一五九
第十四 条	無線通信規則委員会	一六〇
第十五 条	無線通信研究員会及び無線通信諮問委員会	一六一
第十三 章	電気通信標準化部門	一六一
第十七 条	任務及び組織	一六一
第十八 条	世界電気通信標準化総会	一六二
第十九 条	電気通信標準化委員会及び電気通信標準化諮問委員会	一六三
第十四 章	電気通信開発部門	一六三
第二十一 条	任務及び組織	一六三
第二十二 条	電気通信開発会議	一六四
第二十三 条	電気通信開発研究委員会及び電気通信開発諮問委員会	一六四
第十五 章	連合の運営に関するその他の規定	一六四
第二十五 条	世界国際電気通信会議	一六四
第二十七 条	連合の役員及び職員	一六五
第二十八 条	連合の会計	一六五
第三十一 条	連合の法律上の能力	一六八
第三十二 条	会議及び他の会合の内部規則	一六八
第十六 章	電気通信に関する一般規定	一六九
第三十三 条	国際電気通信業務を利用する公衆の権利	一六九

第三十四条	電気通信の停止	一六九
第三十五条	業務の停止	一七〇
第三十六条	責任	一七〇
第三十七条	電気通信の秘密	一七〇
第三十八条	電気通信路及び電気通信設備の設置、運用及び保護	一七〇
第三十九条	違反の通報	一七一
第四十二条	特別取極	一七一
第四十三条	地域的会議、地域的取極及び地域的機関	一七二
第七章	無線通信に関する特別規定	一七二
第四十四条	無線周波数スペクトルの使用及び対地静止衛星軌道その他の衛星軌道の使用	一七二
第四十五条	有害な混信	一七三
第四十七条	虚偽の遭難信号、緊急信号、安全信号又は識別信号	一七三
第四十八条	国防機関の設備	一七四
第八章	国際連合その他の国際機関及び非構成国との関係	一七四
第五十一条	非構成国との関係	一七四
第九章	最終規定	一七四
第五十二条	批准、受諾又は承認	一七四
第五十三条	加入	一七五
第五十四条	業務規則	一七五
第五十五条	この憲章の改正に関する規定	一七七
第五十六条	紛争の解決	一七八
第五十七条	この憲章及び条約の廃棄	一七八
第五十八条	効力発生及び関係事項	一七九
附 属 書		一七九
第二部	効力発生の日	一八〇

末

文

.....

一八〇

全権委員会議（千九百九十四年京都）において改正された国際電気通信連合憲章（千九百九十一年ジュネーブ）を改正する文書（全権委員会議（千九百九十八年ミネアポリス）において採択された改正）

序

第一部 序

全権委員会議（千九百九十四年京都）において改正された国際電気通信連合憲章（千九百九十二年ジュネーブ）の関連規定、特に第五十五条の規定に基づき、及び当該関連規定を適用して、国際電気通信連合全権委員会議（千九百九十八年ミネアポリス）は、同憲章の次の改正を採択した。

第一章 基本規定

第一条 連合の目的

- 三 第三号を次のように改める。
- (a) すべての種類の電気通信の改善及び合理的利用のため、すべての構成国の間における国際協力を維

国際電気通信連合憲章の改正文書（一九九八年ミネアポリス）

INSTRUMENT D'AMENDEMENT A
LA CONSTITUTION
DE L'UNION INTERNATIONALE
DES TELECOMMUNICATIONS
(GENÈVE, 1992)

telle qu'amendée par
la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994)

(Amendements adoptés par la
Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998))

PARTIE I - Avant-propos

En vertu et en application des dispositions pertinentes de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) telle qu'amendée par la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994); et notamment des dispositions de son article 55, la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998) a adopté les amendements ci-après à la Constitution précitée:

CHAPITRE I

Dispositions de base

ARTICLE 1

Objet de l'Union

- MOD 3 a) de maintenir et d'étendre la coopération internationale entre tous ses Etats Membres pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes;

国際電気通信連合憲章の改正文書（一九九八年シニアポリス）

持し及び増進する」。

第三号の次に次のように加える。

- 三 A (a)の2) 連合の目的として掲げられたすべての目的を達成するため、団体及び機関の連合の活動への参加を促進し及び拡大させ、並びに当該団体及び機関と構成国との間の実りある協力及び連携を促進する」。

第四号を次のように改める。

- 四 (b) 電気通信の分野において開発途上国に対する技術援助を促進し及び提供する」。
- 八 (f) これらの目的を達成するため、構成国の努力を調和させ、並びに構成国と部門構成員との間の実りあるかつ建設的な協力及び連携を促進する」。

- 第二号を次のように改める。
- (a) 各国の無線通信の局の間の有害な混信を避けるため、無線周波数スペクトル帯の分配、無線周波数の割り振り及び周波数割当ての登録（宇宙業務のため、対地静止衛星軌道上の関連する軌道位置又は他の軌道上の衛星の関連する特性を登録する）を含む。）を行う」。

第二号を次のように改める。

- (b) 各国の無線通信の局の間の有害な混信を除去するため並びに無線通信業務に係る無線周波数スペクトルの使用及び対地静止衛星軌道その他の衛星軌道の使用を改善するための努力を調整する」。

第四号を次のように改める。

- (d) 連合が有するすべての手段（必要な場合は、連合が国際連合の適當な計画に参加する）及び自己の資源を使用する（を含む。）により、開発途上国に対する技術援助を確保するための国際協力及び連携を促進し、並びに開発途上国における電気通信設備及び電気通信網の創設、拡充及び整備を促進する」。

第二六号を次のように改める。

- (f) 電気通信の良好な業務及び健全かつ独立の経理と高立する範囲内で、できる限り低く基準の料金を設定するため、構成国及び部門構成員の間の協力を促進する」。

ADD 3A *abis*)

d'encourager et d'élargir la participation d'entités et d'organisations aux activités de l'Union et d'assurer une coopération et un partenariat fructueux entre elles et les Etats Membres en vue de répondre aux objectifs généraux énoncés dans l'objet de l'Union;

MOD 4 *b*)

de promouvoir et d'offrir l'assistance technique aux pays en développement dans le domaine des télécommunications, et de promouvoir également la mobilisation des ressources matérielles, humaines et financières nécessaires à sa mise en œuvre, ainsi que l'accès à l'information;

MOD 8 *f*)

d'harmoniser les efforts des Etats Membres et de favoriser une coopération et un partenariat fructueux et constructifs entre les Etats Membres et les Membres des Secteurs vers ces fins;

MOD 11 *a*)

effective l'attribution des bandes de fréquences du spectre radioélectrique, l'allocation des fréquences radioélectriques et l'enregistrement des assignations de fréquence et, pour les services spatiaux, de toute position orbitale associée sur l'orbite des satellites géostationnaires ou de toute caractéristique associée de satellites sur d'autres orbites afin d'éviter les brouillages préjudiciables entre les stations de radiocommunication des différents pays;

MOD 12 *b*)

coordonne les efforts en vue d'éliminer les brouillages préjudiciables entre les stations de radiocommunication des différents pays et d'améliorer l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques pour les services de radiocommunication ainsi que de l'orbite des satellites géostationnaires et d'autres orbites;

MOD 14 *d*)

encourage la coopération et la solidarité internationales en vue d'assurer l'assistance technique aux pays en développement ainsi que la création, le développement et le perfectionnement des installations et des réseaux de télécommunication dans les pays en développement par tous les moyens à sa disposition, y compris sa participation aux programmes appropriés des Nations Unies et l'utilisation de ses propres ressources, selon les besoins;

MOD 16 *f*)

favorise la collaboration entre les Etats Membres et les Membres des Secteurs en vue d'établir des tarifs à des niveaux aussi bas que possible, compatibles avec un service de bonne qualité et une gestion financière des télécommunications saine et indépendante;

連合の構成

構成国及び部門構成員の権利及び義務

第一九号の次に次のように加える。

- 一九 A (j) 連合の目的を達成するため、関係団体の連合への参加及び地域的機関その他の機関との協力を奨励すること。

第二章 連合の構成

第二〇号を次のように改める。

- 二〇 国際電気通信連合は、政府間機関であり、当該機関においては、構成国及び部門構成員は、明確な権利及び義務を有し、連合の目的の達成のために協力する。連合は、普遍性の原則を考慮し、かつ、連合への普遍的な参加が望ましいことを考慮して、次の国で構成する。

第二一号を次のように改める。

- 二一 (a) この憲章及び条約の効力発生前にいずれかの国際電気通信条約の締約国として国際電気通信連合の構成国である国

第二二号を次のように改める。

- 二二 (c) 国際連合加盟国でないその他の国で、構成国となることを申請し、かつ、その申請が構成国の三分の二によって承認された後、第五十二条の規定に従ってこの憲章及び条約に加入したものは、構成国としての加盟の申請が全権委員会から全権委員会までの間において提出されたときは、事務総局長は、構成国と協議する。構成国は、協議を受けた日から起算して四箇月の期間内に回答しないときは、棄権したものとみなす。

第三章の表題を次のように改める。

構成国及び部門構成員の権利及び義務

第二四号を次のように改める。

Ann 19A j) encourage la participation des entités concernées aux activités de l'Union et la coopération avec les organisations régionales ou autres en vue de répondre à l'objet de l'Union.

ARTICLE 2

Composition de l'Union

MOD 20 L'Union internationale des télécommunications est une organisation inter-gouvernementale dans laquelle les Etats Membres et les Membres des Secteurs, qui ont des droits et des obligations bien définis, coopèrent en vue de répondre à l'objet de l'Union. Eu égard au principe d'universalité et à l'intérêt d'une participation universelle à l'Union, celle-ci se compose de:

MOD 21 a) tout Etat qui est Etat Membre de l'Union internationale des télécommunications en tant que partie à toute Convention internationale des télécommunications avant l'entrée en vigueur de la présente Constitution et de la Convention.

MOD 23 c) tout autre Etat, non Membre de l'Organisation des Nations Unies, qui demande à devenir Etat Membre de l'Union et qui, après que sa demande a été agréée par les deux tiers des Etats Membres de l'Union, adhère à la présente Constitution et à la Convention conformément aux dispositions de l'article 53 de la présente Constitution. Si une telle demande d'admission en qualité d'Etat Membre est présentée pendant la période comprise entre deux Conférences de plénipotentiaires, le Secrétaire général consulte les Etats Membres de l'Union, un Etat Membre est considéré comme s'étant abstenu s'il n'a pas répondu dans un délai de quatre mois à compter du jour où il a été consulté.

ARTICLE 3

Droits et obligations des Etats Membres et des Membres des Secteurs

MOD 24 1 Les Etats Membres et les Membres des Secteurs ont les droits et sont

国際電気通信連合憲章の改正文書（一九九八年ミネアポリス）

二四 1 構成国及び部門構成員は、この憲章及び条約に定める権利を有し、義務を負う。

第二六号を次のように改める。

二六 (a) 構成国は、会議に参加する権利を行使し、理事会に対する被選挙資格を行使し、及び連合の役員又は無線通信規則委員会の委員の選挙に対する候補者を指名する権利を行使する。

第二七号を次のように改める。

二七 (b) 構成国は、また、第一六九号及び第二二〇号の規定が適用される場合を除くほか、すべての全権委員会議、すべての世界会議、すべての部門の総会、すべての研究委員会の会合及び当該構成国が理事会の構成員であるときは理事会のすべての会期において、一の票を投ずる権利を有する。地域会議においては、関係地域の構成国のみが投票の権利を有する。

第二八号を次のように改める。

二八 (c) 構成国は、また、第一六九号及び第二二〇号の規定が適用される場合を除くほか、通信によって行う協議において、一の票を投ずる権利を有する。地域会議に関する協議については、関係地域の構成国のみが投票の権利を有する。

第二八号の次に次のように加える。

二八 A 3 部門構成員は、連合の活動への参加に関して、この憲章及び条約の関連規定に従うことを条件として、自己が構成員となっている部門の活動に完全に参加する資格を有する。

二八 B (a) 部門構成員は、部門の総会及び会合の議長及び副議長並びに世界電気通信開発会議の議長及び副議長長を出すことができる。

二八 C (b) 部門構成員は、条約の関連規定及び全権委員会議が採択した関連決定に従うことを条件として、関係部門における勧告及び問題の採択並びに当該部門の運営方法及び手続に関する決定に参加する資格を有する。

soumis aux obligations prévus dans la présente Constitution et dans la Convention.

mod 25 2 Les droits des Etats Membres, en ce qui concerne leur participation aux conférences, réunions et consultations de l'Union, sont les suivants:

mod 26 a) tout Etat Membre a le droit de participer aux conférences, est éligible au Conseil et a le droit de présenter des candidats à l'élection des fonctionnaires élus de l'Union ou des membres du Comité du Règlement des radiocommunications;

mod 27 b) tout Etat Membre a, sous réserve des dispositions des numéros 169 et 210 de la présente Constitution, également droit à une voix à toutes les Conférences de plénipotentiaires, à toutes les conférences mondiales et à toutes les assemblées des Secteurs ainsi qu'à toutes les réunions des commissions d'études et, s'il fait partie du Conseil, à toutes les sessions de ce Conseil. Aux conférences régionales, seuls les Etats Membres de la région concernée ont le droit de vote;

mod 28 c) tout Etat Membre a, sous réserve des dispositions des numéros 169 et 210 de la présente Constitution, également droit à une voix dans toute consultation effectuée par correspondance. Dans le cas de consultations concernant des conférences régionales, seuls les Etats Membres de la région concernée ont le droit de vote.

mod 28A 3 En ce qui concerne leur participation aux activités de l'Union, les Membres des Secteurs sont autorisés à participer pleinement aux activités du Secteur dont ils sont membres, sous réserve des dispositions pertinentes de la présente Constitution et de la Convention.

mod 28B a) ils peuvent fournir des présidents et des vice-présidents pour les assemblées et réunions des Secteurs, ainsi que pour les conférences mondiales de développement des télécommunications;

mod 28C b) ils sont autorisés, sous réserve des dispositions pertinentes de la Convention et des décisions pertinentes adoptées à cet égard par la Conférence de plénipotentiaires, à participer à l'adoption des Questions et des Recommandations ainsi que des décisions relatives aux méthodes de travail et aux procédures du Secteur concerné.

第三二号を次のように改める。

- 三二 3 この憲章及び条約は、電気通信の利用を規律し、及びすべての構成国を拘束する次に掲げる業務規則によって、更に補足される。

国際電気通信規則

無線通信規則

第六条 連合の文書の実施

第三七号を次のように改める。

- 三七 1 構成国は、自国が設置し又は運用するすべての電気通信の局で、国際業務を行うもの又は他国の無線通信業務に有害な混信を生じさせるおそれのあるものについて、この憲章、条約及び業務規則に従う義務を負う。ただし、第四八条の規定によってこれらの義務を免除される業務に関する場合は、この限りでない。

第三八号を次のように改める。

- 三八 2 構成国は、また、自国が電気通信に関する設置及び運用を許可した事業者で、国際業務を行うもの又は他国の無線通信業務に有害な混信を生じさせるおそれのある局を運用するものにこの憲章、条約及び業務規則を遵守させるため、必要な措置をとる義務を負う。

第七条 連合の組織

ARTICLE 4

Instruments de l'Union

MOD 31

- 3 Les dispositions de la présente Constitution et de la Convention sont de plus complétées par celles des Règlements administratifs énumérés ci-après, qui réglementent l'utilisation des télécommunications et tiennent tous les Etats Membres:

- le Règlement des télécommunications internationales,
- le Règlement des radiocommunications.

ARTICLE 6

Exécution des Instruments de l'Union

MOD 37

- 1 Les Etats Membres sont tenus de se conformer aux dispositions de la présente Constitution, de la Convention et des Règlements administratifs établis dans tous les bureaux et dans toutes les stations de télécommunication établis ou exploités par eux et qui assurent des services internationaux ou qui peuvent causer des brouillages préjudiciables aux services de radiocommunication d'autres pays, sauf en ce qui concerne les services qui échappent à ces obligations en vertu des dispositions de l'article 48 de la présente Constitution.

MOD 38

- 2 Les Etats Membres sont également tenus de prendre les mesures nécessaires pour imposer l'observation des dispositions de la présente Constitution, de la Convention et des Règlements administratifs aux exploitations autorisées par eux à établir et à exploiter des télécommunications et qui assurent des services internationaux ou exploitent des stations pouvant causer des brouillages préjudiciables aux services de radiocommunication d'autres pays.

ARTICLE 7

Structure de l'Union

国際電気通信連合憲章の改正文書（一九九八年ミネアポリス）

一五六

全権委員
会議

- 第四四号を次のように改める。
- (e) 電気通信標準化部門（世界電気通信標準化総会を含む。）
- 第八条 全権委員会議
- 第四七号を次のように改める。
- 四七 1 全権委員会議は、構成国を代表する代表団で構成する。同会議は、四年ごとに招集する。
- 第四八号を次のように改める。
- 四八 2 構成国の提案に基づき、かつ、理事会の報告を考慮して、全権委員会議は、次のことを行う。
- 五〇 (b) 前回の全権委員会議の後の連合の活動並びに連合の戦略的な政策及び計画に関する理事会の報告を審議すること。
- 第五一号を次のように改める。
- 五二 (c) 次回の全権委員会議までの期間における連合の活動に関連するすべての事項を検討の上、当該期間について、連合の予算の基準を定め、及び第五〇号に規定する報告に基づいて行われた決定を考慮して連合の会計上の限度額を定めること。
- 第五一号の次に次のように加える。
- 五一 A (d) 第一六二D号から第一六二C号までに定める手続を使用し、構成国が通知する分担等級に基づいて、次回の全権委員会議までの期間における分担単位数の総数を定めること。
- 第五四号を次のように改める。
- 五四 (f) 理事会を構成する構成国を選出すること。
- 第五七号を次のように改める。
- 五七 (i) 必要な場合には、第五十五条の規定及び条約の関連規定にそれぞれ従って、構成国が提出した憲章及び条約の改正案を検討し及び採択すること。
- 第五八号の次に次のように加える。
- 五八 A (j)(2) 連合の会議及び他の会合の内部規則を採択し及び改正すること。

MOD 44 e) Le Secteur de la normalisation des télécommunications, y compris les assemblées mondiales de normalisation des télécommunications.

ARTICLE 8

La Conférence de pléniérentiaires

- MOD 47 1 La Conférence de pléniérentiaires est composée de délégations représentant les Etats Membres. Elle est convoquée tous les quatre ans.
- MOD 48 2 Sur la base de propositions des Etats Membres et compte tenu des rapports du Conseil, la Conférence de pléniérentiaires:
- MOD 50 b) examine les rapports du Conseil sur l'activité de l'Union depuis la précédente Conférence de pléniérentiaires ainsi que sur la politique générale et la planification stratégique de l'Union;
- MOD 51 c) établit les bases du budget de l'Union et fixe, compte tenu des décisions prises sur la base des rapports mentionnés au numéro 50 ci-dessus, les limites financières correspondantes pour la période allant jusqu'à la Conférence de pléniérentiaires suivante, après avoir examiné tous les aspects pertinents de l'activité de l'Union durant cette période;
- MOD 51A d) établit, en appliquant les procédures énoncées aux numéros 161D à 161G de la présente Constitution, le nombre total d'unités contributives pour la période allant jusqu'à la Conférence de pléniérentiaires suivante, sur la base des classes de contribution annoncées par les Etats Membres.
- MOD 54 f) élit les Etats Membres appelés à composer le Conseil.
- MOD 57 j) examine et adopte, s'il y a lieu, les propositions d'amendement à la présente Constitution et à la Convention, formulées par les Etats Membres, conformément, respectivement, aux dispositions de l'article 55 de la présente Constitution et aux dispositions pertinentes de la Convention.
- MOD 58A j)(2) adopte le Règlement intérieur des conférences et autres réunions de l'Union ainsi que les amendements audit Règlement.

選挙及び
関係事項
に関する
原則

第五九C号を次のように改める。

五九C (b) 構成国の三分の二以上が事務総局長に対して個別に請求する場合

第五九D号を次のように改める。

五九D (c) 構成国の少なくとも三分の二の同意を得て理事会が提案する場合

第九条 選挙及び関係事項に関する原則

第六二号を次のように改める。

六二 (b) 事務総局長、事務総局次長、各局長及び無線通信規則委員会の委員は、それぞれ、構成国が指定する自国民である候補者のうちから選出され、かつ、異なる構成国の国民とするものとし、(c) ならびにその者の選挙に当たっては、世界の諸地域の間における衡平な地理的配分について妥当な考慮を払うこと。全権委員会議は、役員に関しては、さらに、第五四号に定める原則についても妥当な考慮を払うべきである。

第六三号を次のように改める。

六三 (c) 無線通信規則委員会の委員を個人の資格で選出すること。各構成国は、候補者を一人に限り指定することができる。

理事会

第十条 理事会

第六五号を次のように改める。

六五 1 (1) 理事会は、第六二号の規定に従って全権委員会議が選出した構成国で構成する。

第六九号を次のように改める。

六九 4 (1) 理事会は、構成国がこの憲章、条約、業務規則、全権委員会議の決定並びに必要な場合は連合の他の会議及び会合の決定を実施することを容易にするための建議をすべて措置をこまめにし、また

国際電気通信連合憲章の改正文書（一九九八年ミネアポリス）

mod 59C b) sur demande formulée individuellement par les deux tiers des Etats Membres et adressée au Secrétaire général;

mod 59D c) sur proposition du Conseil, avec l'accord d'au moins les deux tiers des Etats Membres.

ARTICLE 9

Principes relatifs aux élections et questions connexes

mod 62 b) Le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général, les directeurs des Bureaux et les membres du Comité du Règlement des radiocommunications soient élus parmi les candidats proposés par les Etats Membres en tant que leurs ressortissants, qu'ils soient tous ressortissants d'Etats Membres différents et que, lors de leur élection, il soit dûment tenu compte d'une répartition géographique équitable entre les régions du monde, en ce qui concerne les fonctionnaires élus, il faudrait en outre tenir dûment compte des principes énoncés au numéro 154 de la présente Constitution;

mod 63 c) Les membres du Comité du Règlement des radiocommunications soient élus à titre individuel; chaque Etat Membre ne peut proposer qu'un seul candidat.

ARTICLE 10

Le Conseil

mod 65 1 1) Le Conseil est composé d'Etats Membres élus par la Conférence de plénipotentiaires conformément aux dispositions du numéro 61 de la présente Constitution.

mod 69 4 1) Le Conseil est chargé de prendre toutes mesures propres à faciliter la mise à exécution, par les Etats Membres, des dispositions de la présente Constitution, de la Convention, des Règlements administratifs, des décisions de la Conférence de plénipotentiaires et, le cas échéant, des décisions des autres confé-

た、全権委員会議が採るその他のすべての任務を行う。

第七〇号を次のように改める。

- 七〇 (2) 理事会は、連合の政策の方向及び戦略が電気通信を取り巻く環境の絶えざる変化に完全に適合するようにするため、全権委員会議の一般的指示に従って電気通信政策の広範な問題を検討する。また、理事会は、連合のために勧告された戦略的な政策及び計画に関し、その会計上の影響を含めた報告を作成するものとして、このために、第七四A号の規定に基づいて事務総局長が作成する資料を使用する。

事務総局

第十一条 事務総局

第七三号の次に次のように加える。

- 七三A (2) 事務総局長の任務は、条約で定める。さらに、事務総局長は、次のことを行う。

第七四号を次のように改める。

- 七四 (a) 調整委員会の援助の下に、連合の活動を調整する(1)と。

第七四号の次に次のように加える。

- 七四A (b) 調整委員会の援助の下に、連合の戦略的な政策及び計画に関する報告の作成に必要な資料を作成し、計画の実施を調整する(1)と。

第七五号を次のように改める。

- 七五 (c) 連合の資源の経済的な活用のために必要なすべての措置をとり、連合の活動の事務上及び会計上の事項の全体につき理事会に対して責任を負う(1)と。

第七六号を次のように改める。

- 七六 (d) 連合の法律上の代表者として行動する(1)と。

第七六号の次に次のように加える。

- 七六A (3) 事務総局長は、第四十二条の規定に基づき作成された特別取極の寄託者として行動する(1)とがである。

rences et réunions de l'Union, ainsi que d'accomplir toutes les autres tâches qui lui sont assignées par la Conférence de pléniérentaires.

MOD 70

- 2) Il examine les grandes questions de politique des télécommunications conformément aux directives générales de la Conférence de pléniérentaires afin que les orientations politiques et la stratégie de l'Union soient parfaitement adaptées à l'évolution constante de l'environnement des télécommunications et établit un rapport sur la politique et sur la planification stratégique recommandées pour l'Union ainsi que sur leurs repercussions financières. Il utilise à cet effet les données préparées par le Secrétaire général en application du numéro 74A ci-dessous.

ARTICLE 11

Secrétariat général

ADD 73A

- 2) Les fonctions du Secrétaire général sont énoncées dans la Convention. De plus, le Secrétaire général:

MOD 74

- a) coordonne les activités de l'Union avec l'assistance du Comité de coordination;

ADD 74A

- b) prépare, avec l'assistance du Comité de coordination, les données nécessaires à l'élaboration d'un rapport sur la politique et sur le plan stratégique de l'Union et coordonne la mise en œuvre de ce plan;

MOD 75

- c) prend toutes les mesures requises pour faire en sorte que les ressources de l'Union soient utilisées avec économie et est responsable devant le Conseil pour la totalité des aspects administratifs et financiers des activités de l'Union;

MOD 76

- d) agit en qualité de représentant légal de l'Union.

ADD 76A

- 3) Le Secrétaire général peut agir comme dépositaire d'arrangements particuliers établis conformément à l'article 42 de la présente Constitution.

第七八号を次のように改める。

- 七八 1(1) 無線通信部門は、開発途上国の特別な関心事に留意し、次に定めるところにより、第一条で定める無線通信に関する連合の目的を達成することを任務とする。

第四十四条の規定に従うことを条件として、対地静止衛星軌道その他の衛星軌道を使用する無線通信業務を含むすべての無線通信業務が無線周波数スペクトルを合理的、公平、効果的かつ経済的に使用することを確保する¹⁾。

周波数の範囲を問わず研究を行い、無線通信に関する勧告を採択する¹⁾。

第八三号を次のように改める。

- 八三 (c) 無線通信総会

第八四号の次に次のように加える。

- 八四 A (d)2) 無線通信諮問委員会

第八七号を次のように改める。

- 八七 (a) すべての構成国の主管庁（権利として構成員となる。）

第八八号を次のように改める。

- 八八 (b) 条約の関連規定により部門構成員となる団体又は機関

第十三条 無線通信会議及び無線通信総会

CHAPTRE II

Secteur des radiocommunications

ARTICLE 12

Fonctions et structure

MOD 78

- 1) Les fonctions du Secteur des radiocommunications consistent, en gardant à l'esprit les préoccupations particulières des pays en développement, à répondre à l'objet de l'Union concernant les radiocommunications, tel qu'il est énoncé à l'article 1 de la présente Constitution,

— en assurant l'utilisation rationnelle, équitable, efficace et économique du spectre des fréquences radioélectriques par tous les services de radiocommunication, y compris ceux qui utilisent l'orbite des satellites géostationnaires ou d'autres orbites, sous réserve des dispositions de l'article 44 de la présente Constitution, et

— en procédant à des études sans limitation quant à la gamme de fréquences et en adoptant des recommandations relatives aux radiocommunications.

MOD 83

- c) Les assemblées des radiocommunications:

APP 84A *dbis*) le Groupe consultatif des radiocommunications;

MOD 87

- a) de droit, les administrations de tous les Etats Membres;

MOD 88

- b) toute entité ou organisation qui devient Membre du Secteur conformément aux dispositions pertinentes de la Convention.

ARTICLE 13

Conférences des radiocommunications et assemblées
des radiocommunications

国際電気通信連合憲章の改正文書（一九九八年ミネアポリス）

一七〇

第九〇号を次のように改める。

九〇 2 世界無線通信会議は、通常二年から三年までの間のいずれかの期間ごとに招集する。ただし、条約の関連規定に従い、同会議を招集しないこと又は追加的に招集することができる。

第九一号を次のように改める。

九二 3 無線通信総会は、同様に、通常二年から三年までの間のいずれかの期間ごとに招集するものと、無線通信部門の能率を向上させるため、場所及び期日について世界無線通信会議と連携することができる。無線通信総会は、世界無線通信会議の討議に必要な技術的基礎を確立し、及び同会議のすべての要請に応ずる。同総会の任務は、条約で定める。

第九二号を次のように改める。

九二 4 世界無線通信会議、無線通信総会及び地域無線通信会議の決定は、いかなる場合にも、この憲章及び条約の規定に適合するものでなければならない。また、無線通信総会及び地域無線通信会議の決定は、いかなる場合にも、無線通信規則の規定に適合するものでなければならない。世界無線通信会議、無線通信総会及び地域無線通信会議は、決議及び決定を採択する場合には、予見可能な会計上の影響を考慮しなければならない。また、全権委員会議の定めた会計上の限額を超える支出をもちあすその他のある決議及び決定の採択を避けるべきである。

第十四条 無線通信規則委員会

第九三号の次に次のように加える。

九三 A 2 無線通信規則委員会は、構成国の総数の六パーセントに相当する数又は十二のいずれか多い方を超えない数の委員で構成する。

第九五号を次のように改める。

九五 (a) 無線通信規則及び権限のある無線通信会議の決定に適合した手続規則（技術基準を含む。）を承認すること。この手続規則は、無線通信局長及び無線通信局長及び無線通信局長が構成国を行う周波数割当てを登録するために無線通信規則を適用するに当たって使用する。主管庁は、この手続規則に対して意見を付すること。

MOD 90

2 Les conférences mondiales des radiocommunications sont convoquées normalement tous les deux à trois ans; cependant, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, une telle conférence peut ne pas être convoquée ou une conférence additionnelle peut être convoquée.

MOD 91

3 Les assemblées des radiocommunications sont de même normalement convoquées tous les deux à trois ans et peuvent être associées en lieu et dates aux conférences mondiales des radiocommunications de manière à améliorer l'efficacité et la productivité du Secteur des radiocommunications. Les assemblées des radiocommunications établissent les bases techniques nécessaires aux travaux des conférences mondiales des radiocommunications et donnent suite à toutes les demandes desdites conférences; leurs fonctions sont énoncées dans la Convention.

MOD 92

4 Les décisions des conférences mondiales des radiocommunications, des assemblées des radiocommunications et des conférences régionales des radiocommunications doivent être, dans tous les cas, conformes aux dispositions de la présente Constitution et de la Convention. Les décisions des assemblées des radiocommunications ou des conférences régionales des radiocommunications doivent être aussi, dans tous les cas, conformes aux dispositions du Règlement des radiocommunications. Lorsqu'elles adoptent des résolutions ou des décisions, les conférences doivent tenir compte des répercussions financières prévisibles et devraient éviter d'adopter des résolutions ou des décisions susceptibles d'entraîner le dépassement des limites financières fixées par la Conférence de plénières.

ARTICLE 14

Comité du Règlement des radiocommunications

MOD 93A

2 Le Comité du Règlement des radiocommunications se compose de 12 membres au plus ou d'un nombre de membres correspondant à 6% du nombre total d'Etats Membres, selon le nombre qui est le plus élevé.

MOD 95

a) à approuver des règles de procédure, qui comportent des critères techniques, conformes au Règlement des radiocommunications et aux décisions des conférences des radiocommunications compétentes. Ces règles de procédure sont utilisées par le directeur et le Bureau dans l'application du Règlement des radiocommunications pour enregistrer les assignations de fréquences faites par les Etats Membres. Ces règles peuvent faire l'objet de commentaires de la part des administrations et, en cas de

とができ、意見の相違が継続する場合には、その問題は、次回の世界無線通信会議に提出する。

第九七号を次のように改める。

九七

(c) 第七八号に規定する周波数の割当て及び使用に関して、無線通信規則に定める手続に従い、権限のある会議が定め、又はこの会議の準備若しくはその決定の実施のために構成国の過半数の同意を得て理事会が定めるすべての追加の任務を行うこと。

第九九号を次のように改める。

九九

(2) 無線通信規則委員会の委員は、連合のために自己の職務を行うことに関し、いかなる政府若しくはその職員又はいかなる公私の機関若しくは人からも指示を求め又は受けてはならない。同委員会の委員は、第九八号に定める委員としての地位と両立しないおそれのあるいかなる措置をとることとなり、また、そのようなおそれのあるいかなる決定に関与することもし得なければならない。

第一〇〇号を次のように改める。

一〇〇

(3) 構成国及び部門構成員は、無線通信規則委員会の委員の職務の専ら国際的な性質を尊重しなければならない。また、これらの委員に対し、同委員会における職務の遂行について影響を及ぼすこととすることを差し控えなければならない。

第十五条の表題を次のように改める。

無線通信研究委員会及び無線通信諮問委員会

第一〇二号を次のように改める。

一〇二

無線通信研究委員会及び無線通信諮問委員会のそれぞれの任務は、条約で定める。

第三章 電気通信標準化部門

第十七条 任務及び組織

任務及び組織

電気通信標準化部門

MOD 102

Les fonctions respectives des commissions d'études et du Groupe consultatif des radiocommunications sont énoncées dans la Convention.

ARTICLE 15

MOD

Commissions d'études et Groupe consultatif des radiocommunications

CHAPITRE III

Secteur de la normalisation des télécommunications

ARTICLE 17

国際電気通信連合憲章の改正文書（一九九八年ミネアポリス）

Fonctions et structure

- 第一〇四号を次のように改める。
- 一〇四 1 (1) 電気通信標準化部門は、開発途上国の特別な関心事に留意し、電気通信を世界的規模で標準化するため、技術、運用及び料金の問題についての研究を行うこと並びにこれらの問題に關する報告を採択することにより、第一条に定める電気通信の標準化に關する連合の目的を十分に達成することに任務とする。
- 第一〇七号を次のように改める。
- 一〇七 (a) 世界電気通信標準化総会
- 第一〇八号の次に次のように加える。
- 一〇八 A (b)(2) 電気通信標準化諮問委員会
- 第一一一号を次のように改める。
- (a) すべての構成国の主管庁（権利として構成員となる。）
- 第一一二号を次のように改める。
- (b) 条約の関連規定により部門構成員となる団体又は機関
- 第十八条の表題を次のように改める。
- 世界電気通信標準化総会
- 第一二三号を次のように改める。
- 一三三 1 世界電気通信標準化総会の任務は、条約で定める。
- 第一三四号を次のように改める。
- 一三四 2 世界電気通信標準化総会は、四年ごとに招集する。ただし、条約の関連規定に従い、同総会を追加的に開催することができる。
- 第一三五号を次のように改める。
- 一三五 3 世界電気通信標準化総会の決定は、いかなる場合にも、この憲章、条約及び業務規則の規定に適合するものでなければならない。同総会は、決議及び決定を採択する場合には、予見可能な会計上の影響を考慮しなければならず、また、全権委員会議の定めた会計上の限度額を超える支出をもちたらずおそれの

- mod 104 1 1) Les fonctions du Secteur de la normalisation des télécommunications consistent, en gardant à l'esprit les préoccupations particulières des pays en développement, à répondre à l'objet de l'Union concernant la normalisation des télécommunications, tel qu'il est énoncé à l'article 1 de la présente Constitution, en effectuant des études sur des questions techniques, d'exploitation et de tarification et en adoptant des recommandations à leur sujet en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

mod 107 a) des assemblées mondiales de normalisation des télécommunications;

add 108A bis) le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications;

mod 111 a) de droit, les administrations de tous les Etats Membres;

mod 112 b) toute entité ou organisation qui devient Membre du Secteur conformément aux dispositions pertinentes de la Convention.

ARTICLE 18

mod Assemblées mondiales de normalisation des télécommunications

mod 113 1 Le rôle des assemblées mondiales de normalisation des télécommunications est défini dans la Convention.

mod 114 2 Les assemblées mondiales de normalisation des télécommunications sont convoquées tous les quatre ans; toutefois, une assemblée supplémentaire peut être organisée conformément aux dispositions pertinentes de la Convention.

mod 115 3 Les décisions des assemblées mondiales de normalisation des télécommunications doivent être, dans tous les cas, conformes aux dispositions de la présente Constitution, de la Convention et des Règlements administratifs. Lorsqu'elles adoptent des résolutions ou des décisions, les assemblées doivent tenir compte des répercussions financières prévisibles et devraient éviter d'adopter des résolutions ou des décisions susceptibles d'entraîner le dépassement des limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires.

ある決議及び決定の採択を避けるべきである。

第十九条の表題を次のように改める。

電気通信標準化研究委員会及び電気通信標準化諮問委員会

第二一六号を次のように改める。

二一六 電気通信標準化研究委員会及び電気通信標準化諮問委員会のそれぞれの任務は、条約で定める。

第四章 電気通信開発部門

第二十一条 任務及び組織

第二二二号を次のように改める。

二二二 (b) 他の関係機関の活動を考慮して、人的資源の開発、計画の立案、経営管理、資源の移動及び研究開発の能力を強化する「ことにより、特に協力関係を通じて電気通信網及び電気通信業務（特に開発途上国におけるもの）の開発、拡充及び運用を奨励する」と。

第二二二号の次に次のように加える。

二二二A (b)の2) 電気通信開発諮問委員会

第二二五号を次のように改める。

二二五 (a) すべての構成国の主管庁（権利として構成員となる。）

第二二六号を次のように改める。

二二六 (b) 条約の関連規定により部門構成員となる団体又は機関

ARTICLE 19

Commissions d'études et Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

MOD 116 Les fonctions respectives des commissions d'études et du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications sont énoncées dans la Convention.

CHAPITRE IV

Secteur du développement des télécommunications

ARTICLE 21

Fonctions et structure

MOD 122 b) d'encourager, en particulier par le biais du partenariat, le développement, l'expansion et l'exploitation des réseaux et des services de télécommunication, notamment dans les pays en développement, compte tenu des activités des autres organes concernés, en renforçant les moyens de développement des ressources humaines, de planification, de gestion, de mobilisation des ressources et de recherche-développement;

MOD 132A bis) le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications;

MOD 135 a) de droit, les administrations de tous les Etats Membres;

MOD 136 b) toute entité ou organisation qui devient Membre du Secteur conformément aux dispositions pertinentes de la Convention.